

Mas Catalane — Conditions générales de vente

Applicables à toute réservation de la villa Mas Catalane, Résidence Les Jardins de Neptune, Saint-Cyprien-Plage.

1. Durée du contrat

Le bail est consenti pour une durée fixée aux conditions particulières du contrat de location.

2. Loyer, charges et dépôt de garantie

Le montant du loyer, des charges et du dépôt de garantie sont indiqués au chapitre « Loyer/charges » du contrat de location. Des arrhes en vue de réserver le logement seront demandées antérieurement. La restitution de tout ou partie du dépôt de garantie sera libérée automatiquement si aucune retenue n'est à effectuer, le jour de l'établissement de l'état/inventaire de sortie, lors de la remise des clés en fin de séjour, et en fonction de l'état du logement.

3. Obligations du bailleur

Le bailleur est obligé de :

- délivrer le logement en bon état d'usage et de réparation, ainsi que les équipements mentionnés au contrat en bon état de fonctionnement ;
- assurer au locataire une jouissance paisible et la garantie des vices ou défauts de nature à y faire obstacle ;
- maintenir les locaux en état de servir à l'usage prévu par le contrat, en effectuant les réparations autres que locatives.

4. Obligations du locataire

Le locataire est obligé de :

- payer la location aux termes convenus ;
- user paisiblement des locaux loués en respectant leur destination contractuelle ;
- répondre des dégradations ou des pertes survenues pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles aient eu lieu par cas de force majeure, par la faute du bailleur ou par le fait d'un tiers ;
- ne pas transformer les locaux et équipements loués ;
- s'assurer convenablement contre les risques locatifs, incendie, explosions, et dégâts des eaux.

Une attestation d'assurance « responsabilité civile villégiature » sera demandée et devra être fournie lors de la réservation.

5. Cautionnement

La caution de réservation est non remboursable en cas de désistement, sauf pour période de confinement, en cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif.

6. Clause résolutoire

Il est expressément convenu qu'à défaut de paiement, au terme convenu, de tout ou partie du loyer ou des charges du dépôt de garantie, la présente location sera résiliée de plein droit.